

# COMPTE-RENDU

## Conseil municipal du 27 avril 2018 à 20h00 en Mairie D'Ondres

**Présents :** Eric GUILLOTEAU ; Eric BESSÉ ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Bruno COUMES ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Henri HUREAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Michelle MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO ; Vincent VIDONDO ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY.

**Absents excusés :**

Alain ARTIGAS a donné procuration à Dominique MAYS en date 20 avril 2018  
Philippe BACQUÉ a donné procuration à Bruno COUMES en date du 23 avril 2018  
Jean-Charles BISONE a donné procuration à Françoise LESCA en date du 19 avril 2018  
Hélène CLUZEL a donné procuration à Isabelle LEBOEUF en date du 24 avril 2018  
Marie-Thérèse ESPESO a donné procuration à Marie-Hélène DIBON en date du 23 avril 2018  
Rémi LAHARIE a donné procuration à Valérie BRANGER en date du 27 avril 2018  
Vincent VIDONDO a donné procuration à Eric GUILLOTEAU en date du 27 avril 2018  
Jean-Michel MABILLET

Secrétaire de séance : Isabelle LEBOEUF

La séance du Conseil Municipal du 27 avril 2018 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Isabelle LEBOEUF est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 30 mars 2018.

Le procès-verbal est adopté par 24 voix pour et 2 abstentions.

Monsieur le maire donne lecture de la décision suivante :

- Attribution des emplacements saisonniers 2018 – 2019

1) **Transformation et agrandissement d'un local administratif en un local à vocation culturelle (bibliothèque) : approbation du dossier PRO/DCE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- sa délibération du 27 Octobre 2017 approuvant le dossier avant-projet pour la transformation et l'agrandissement d'un local administratif en un local à vocation culturelle (bibliothèque), établi par l'atelier ARCAD maître d'œuvre.
- Que le permis de construire correspondant a été délivré en date du 6 mars 2018.

A cet effet Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier PRO/DCE établi par le cabinet ARCAD Maître d'œuvre. Il précise au Conseil Municipal que le Maître d'œuvre a établi le PRO/DCE en prenant en compte les sondages de sol effectués par la société Alios (Urrugne), la détection des réseaux enterrés établie par la société Aquitaine Détection

(Bayonne), le diagnostic amiante réalisé par la société Atlantic Contrôle (Bayonne) le tout sur la base d'un plan topographique établi par le cabinet Bigourdan (Anglet).

L'estimation prévisionnelle des travaux en phase PRO/DCE s'élève à 477 208.50 euros TTC.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA)

**APPROUVE** le dossier PRO/DCE pour la transformation et l'agrandissement d'un local administratif en un local à vocation culturelle (bibliothèque) établi par l'Atelier ARCAD Architectes représentée par M. DUDES Alain, architecte et dont le montant prévisionnel des travaux tous corps d'état est estimé à 397 673.75 € HT soit 477 208.50 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises par le biais d'une procédure adaptée.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus au BP 2018.

## 2) Schéma directeur pluvial : mise à enquête publique du plan de zonage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Sa délibération du 4 mars 2016 sollicitant le concours financier de l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de l'étude d'un schéma directeur pluvial et de l'établissement d'un plan de zonage pluvial.
- La décision du maire en date du 27 avril 2016 attribuant le marché d'étude du zonage d'assainissement pluviale de la commune d'Ondres à la société INGEAU Conseils.
- La présentation de l'étude du schéma directeur des eaux pluviales établi par la société INGEAU Conseils le lundi 08 janvier 2018 à 19h en mairie.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 2224-10 du code général des collectivités territoriales les communes ou leur groupement délimitent après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le dossier d'enquête publique concernant le plan de zonage pluvial de la commune d'Ondres.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

3) **Adhésion à la convention avec l'ADAVEM (Association d'aide aux victimes et médiation) pour la mise en place de SPC (Stage Participation Citoyenne)**

Monsieur le Maire rappelle que l'ADAVEM (Association d'aide aux victimes et médiation) comme son nom l'indique est une association d'aide aux victimes d'infractions.

Dans le cadre des festivités d'Ondres organisées par le comité des fêtes, l'ADAVEM met à disposition, à titre gratuit et sous l'encadrement du Comité des fêtes, des personnes condamnées à des peines d'alternatives aux poursuites (appelées pour l'occasion Stage de Participation Citoyenne) à participer à la mise en place du POINT REPOS, lors :

- des Fêtes d'Ondres, qui se dérouleront du vendredi 29 juin 2018 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2018
- des Casetas 2018 qui se dérouleront le 13 juillet 2018

Il est proposé de concrétiser cette mise à disposition dans une convention dont un modèle est ci-après annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de mise à disposition des personnes condamnées à des peines d'alternatives aux poursuites (appelées pour l'occasion Stage de Participation Citoyenne) à participer à la mise en place du POINT REPOS, lors :

- des Fêtes d'Ondres, qui se dérouleront du vendredi 29 juin 2018 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2018
- des Casetas 2018 qui se dérouleront le 13 juillet 2018

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4) **Avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de l'éco-quartier des Trois Fontaines, concernant la cession de l'îlot S3 à la société SMDC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante sa délibération en date du 24 novembre 2017, approuvant de Cahier des Charges des Cessions de Terrains (CCCT) de l'Eco-quartier des Trois Fontaines.

Il est rappelé que ce CCCT a pour objet, pendant toute la durée de la réalisation de l'éco-quartier des Trois Fontaines, de déterminer les prestations que l'aménageur fournit à l'acquéreur du terrain concerné et de fixer les droits et obligations souscrits par l'acquéreur à raison de l'acquisition du dit terrain.

Ce CCCT fait l'objet d'un avenant lors de chaque cession de terrain. L'avenant permet d'indiquer le nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Considérant que la procédure de cession de l'îlot S3 à la société SMDC est en cours, il convient d'approuver l'avenant au CCCT, ci-après annexé, afin que le CCCT et l'avenant soient joints à l'acte de cession.

Cet avenant mentionne notamment :

- superficie des parcelles cédées : 2 510 m<sup>2</sup>
- superficie de surface plancher : 825.51 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour et 7 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

**APPROUVE** l'avenant au CCCT de l'éco-quartier des Trois Fontaines concernant la vente de l'îlot S3 à la société SMDC.

5) **Convention de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers de la parcelle AL 193 entre l'EPFL et la commune d'Ondres**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AL 193 d'une superficie de 1ha 50a 48ca, située au lieudit « Bernichou », et a sollicité l'EPFL pour assurer le portage foncier et financier de cette acquisition.

Considérant que l'acte notarié correspondant a été signé le 27 janvier 2016,

Considérant que cette parcelle n'est pas comprise dans l'éco-quartier des 3 Fontaines, mais que la municipalité envisage d'y aménager des jardins partagés,

Il convient de souscrire une convention de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers de la parcelle AL 193, entre l'EPFL et la commune d'Ondres, telle que ci-après annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour et 7 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

**APPROUVE** la convention de de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers de la parcelle AL 193, entre l'EPFL et la commune d'Ondres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

6) **Convention de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers de la parcelle AL 195 entre l'EPFL et la commune d'Ondres**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 octobre 2014, le conseil municipal a approuvé l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AL 195 d'une superficie de 39a 48ca, située lieudit « Bernichou », et a sollicité l'EPFL pour assurer le portage foncier et financier de cette acquisition.

Considérant que l'acte notarié correspondant a été signé le 10 juin 2015,

Considérant que les travaux d'aménagement de l'éco-quartier des Trois Fontaines débutent dès ce printemps 2018,

Il convient de souscrire une convention de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers de la parcelle AL 195, entre l'EPFL et la commune d'Ondres, telle que ci-après annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour et 7 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

**APPROUVE** la convention de de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers de la parcelle AL 195, entre l'EPFL et la commune d'Ondres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

7) **Convention de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers des parcelles AO 21 et AP 183 entre l'EPFL et la commune d'Ondres**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées AO21 et AP183 d'une superficie totale de 1ha 17a 52ca, située lieudit « Darrigrand », et a sollicité l'EPFL pour assurer le portage foncier et financier de cette acquisition.

Considérant que l'acte notarié correspondant a été signé le 17 mars 2015,

Considérant que les travaux d'aménagement de l'éco-quartier des Trois Fontaines débutent dès ce printemps 2018,

Il convient de souscrire une convention de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers des parcelles AO 21 et AP 183, entre l'EPFL et la commune d'Ondres, telle que ci-après annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal 19 voix et 7 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

**APPROUVE** la convention de de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers des parcelles AO 21 et AP 183, entre l'EPFL et la commune d'Ondres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

8) **Convention de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers de la parcelle AR 331 entre l'EPFL et la commune d'Ondres**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AR 331 d'une superficie de 1ha 08a 22ca, située chemin de Tambourin, et a sollicité l'EPFL pour assurer le portage foncier et financier de cette acquisition.

Considérant que l'acte notarié correspondant a été signé le 10 février 2015,

Considérant que les travaux d'aménagement de l'éco-quartier des Trois Fontaines débutent dès ce printemps 2018,

Il convient de souscrire une convention de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers de la parcelle AR 331, entre l'EPFL et la commune d'Ondres, telle que ci-après annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal 19 voix pour et 7 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

**APPROUVE** la convention de de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers de la parcelle AR 331, entre l'EPFL et la commune d'Ondres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

9) **Convention de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers de la parcelle AR 400 (anciennement AR 228p) entre l'EPFL et la commune d'Ondres**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AR 400 (anciennement AR 228p) d'une superficie de 5a 22ca, située « chemin de Tambourin », et a sollicité l'EPFL pour assurer le portage foncier et financier de cette acquisition.

Considérant que l'acte notarié correspondant a été signé le 24 mars 2016,

Considérant que les travaux d'aménagement de l'éco-quartier des Trois Fontaines débutent dès ce printemps 2018,

Il convient de souscrire une convention de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers de la parcelle AR 400 (anciennement AR 228p), entre l'EPFL et la commune d'Ondres, telle que ci-après annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour et 7 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

**APPROUVE** la convention de de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers de la parcelle AR 400 (anciennement AR 228p), entre l'EPFL et la commune d'Ondres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

10) **Convention de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers des parcelles AR 329 et AR 330 entre l'EPFL et la commune d'Ondres**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 octobre 2014, le conseil municipal a approuvé l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées AR 329 et AR 330 d'une superficie totale de 40a 08ca m<sup>2</sup>, située chemin de Tambourin lieudit « Lastrade », et a sollicité l'EPFL pour assurer le portage foncier et financier de cette acquisition.

Considérant que l'acte notarié correspondant a été signé le 11 août 2015,

Considérant que les travaux d'aménagement de l'éco-quartier des Trois Fontaines débutent dès ce printemps 2018,

Il convient de souscrire une convention de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers de parcelles AR 329 et AR 330, entre l'EPFL et la commune d'Ondres, telle que ci-après annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour et 7 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

**APPROUVE** la convention de de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers de parcelles AR 329 et AR 330, entre l'EPFL et la commune d'Ondres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**11) Convention de participation financière entre la commune d'Ondres et les campings du Lac, Lou Pignada, Blue Océan, CAMPEOLE, le PRL L'Airial et la résidence de tourisme L'Allée des Dunes pour l'organisation du service de navette de la plage saison 2018**

Monsieur Bessé, adjoint au développement touristique, rappelle que depuis 2009 un service de « navette plage » gratuit est institué sur les mois de juillet et août.

Monsieur Bessé précise également que depuis l'été dernier ce service est assuré par la SPL Translandes dont la commune est actionnaire (délibération du 29 mai 2017) ; qu'à ce titre la SPL Translandes fournit à la commune un service de conseil dans l'organisation de ce service de navette plage.

Qu'ainsi, à la suite du bilan de fréquentation de service sur la saison 2017, la SPL Translandes a proposé quelques adaptations du service aux attentes des usagers.

Monsieur Bessé présente les adaptations et propositions de développement du service de navette plage, à savoir :

- La mise en place d'horaires sur chacun des arrêts du centre-bourg à la plage qui seront desservis en continu (de 11h à 20h, toutes les 20 minutes environ) par deux navettes du 07 juillet au 02 septembre 2018
- Le renforcement du service par une 3<sup>e</sup> navette uniquement sur les arrêts du stade à la plage entre 13h et 15h30 et entre 17h20 et 20h, et ce pendant 5 semaines (du 14 juillet au 19 août 2018) au lieu de 4 semaines précédemment
- La continuité du service de navette les lundis, et mercredi soirs pour assurer le transport des personnes se rendant aux Courses de Vaches ou aux Mercredis de la Pelote (1 horaire aller / 1 horaire retour).
- La continuité du service de navette les mardis soirs (5 mardi du 14 juillet au 15 août) jusqu'à 23h, lors des marches nocturnes organisées sur le parking de la plage,
- La continuité du service de navette le 13 juillet, pour les Cassetas, jusqu'à 2h du matin,
- La continuité du service de navette le 25 août, pour la fête de la Dune, jusqu'à minuit.

M. Bessé précise que le coût de l'ensemble de ces prestations s'élève à 82 810.80 € TTC. Bien que légèrement supérieur à celui de 2017 (81 670.72) ce montant reste inférieur à celui de 2016 (avant l'adhésion à Translandes) avec un niveau de service plus élevé.

M. Bessé rappelle que depuis 2010, les hébergeurs professionnels participent au financement de ce service de « navette plage ». Le montant de cette participation a été fixé à 10 € par hébergement ou emplacement depuis 2010. Compte tenu des améliorations apportées en 2018 au service de « navette plage », il est proposé de porter cette participation à 12.50 € par hébergement ou emplacement.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 15 mars 2018,

Vu l'accord de principe donné par les hébergeurs professionnels réunis le 30 mars 2018,

Cet accord sera concrétisé comme chaque année dans le cadre d'une convention selon le modèle ci-après annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de participation financière entre la commune et les campings, résidences de tourisme, sur la base de 12.50 € par emplacement ou par logement, pour le financement de la navette plage 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

## **12) Signature de la convention financière 2018 avec l'AASF**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune d'Ondres adhère depuis plusieurs années à l'Association d'Aide Familiale et Sociale dont le siège social se situe à Anglet.

Cette association a pour objet d'assurer un service de crèche familiale et de relais assistantes maternelles.

En contrepartie de ces services, la commune s'engage à participer financièrement, sous forme de subvention, au fonctionnement de cette association.

Considérant que plusieurs familles ondraises utilisent à ce jour les services de la crèche familiale,

Considérant qu'il convient de maintenir au côté de l'accueil collectif assuré dans le cadre de la Maison de la Petite Enfance, un accueil en crèche familiale, lequel permet de compléter l'offre de garde proposée aux familles et de répondre notamment à certains besoins dits « atypiques » (horaires décalés...),

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, qui définit les conditions de versement de subventions par la personne publique aux associations, et son décret d'application en date du 6 juin 2001,

Considérant que la subvention versée par la commune à l'association d'Aide Familiale et Sociale est d'un montant supérieur à 23 000 € par an,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention 2018 ci-après annexée, qui définit les relations entre la commune et la dite association et fixe les conditions de versement de la subvention communale 2018, à savoir :

- participation communale plafonnée à 30 000 h de garde par an au taux de 1.10 € l'heure plus une participation de 0.18€ de l'heure venant en complément du conseil Départemental plafonné à 0.12 (au lieu de 0.30),  
Soit un montant maximum de 38 400 € pour le fonctionnement de la crèche familiale,
- une participation de 7450€ pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles,
- ainsi qu'une cotisation d'adhésion à l'association AASF de 2 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat 2018 entre la Commune d'Ondres et l'Association d'Aide Familiale et Sociale, ci-après annexée, et notamment le versement d'une participation financière au titre de la crèche familiale et du relais assistantes maternelles

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2018 aux chapitres et article correspondants.

## **13) Attribution d'une subvention à l'association sportive du collège de Labenne**

Monsieur le Maire présente la demande formulée par le collège de Labenne dont l'équipe minime garçons s'est qualifiée pour les finales du championnat de France de rugby UNSS du 23 au 26 mai 2018.

L'association sportive du Collège sollicite l'attribution d'une subvention afin de permettre aux jeunes qualifiés (14) de jouer ces phases finales. Le coût demandé aux familles s'élève à 35€.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 10 € par élève Ondrais présent dans l'équipe.

A ce jour 2 élèves Ondrais font partie de l'équipe. Le montant prévisionnel de la subvention de la commune serait donc de 20 €.

Toutefois, il est précisé que le montant définitif de la subvention de la commune sera établi sur présentation des justificatifs de participation des élèves Ondrais et sur la base de 10 € par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention de 10 € par élève Ondrais présent sur les phases finales du championnat de France de rugby UNSS

**PRECISE** que les crédits seront prévus au BP 2018, et seront versés sur présentation des justificatifs de participation des élèves Ondrais.

#### 14) **Attribution de participations scolaires**

Considérant la demande financière effectuée par le collège privé Saint Joseph en date du 7 février 2018 pour l'organisation d'un voyage à GUCHEN (près de St-Lary) du 9 au 13 octobre 2017, auquel un élève Ondrais a participé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève Ondrais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention de 50 Euros au Collège privé Saint Joseph à l'attention de l'élève Ondrais pour l'organisation du séjour à Guchen.

#### 15) **Admission en non-valeur**

Sur demande du Trésorier Municipal, lequel justifie de l'impossibilité de recouvrer certaines créances d'un montant total de 2 396.27 €, suite une ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 14 décembre 2017, qui entraîne l'effacement des dettes non professionnelles des débiteurs concernés,

Il est proposé d'admettre en non-valeur, des titres de recettes impayés (services de restauration, de transports scolaires et d'accueil périscolaire) sur les exercices 2016 et 2017, pour un montant total de 2 396.27 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur des créances éteintes et produits irrécouvrables sur le Budget Principal de la commune pour un montant de 2 396.27 €.

**PRECISE** que cette somme sera imputée sur le compte budgétaire 6542 de l'exercice 2018.

#### 16) **Approbation du Compte Administratif 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif 2017 a déjà été soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante en séance du 2 mars 2018.

Toutefois, considérant que lors de ce vote, la présidence de la séance a été confiée à Madame DIBON, 1<sup>er</sup> adjointe, sans que celle-ci n'ait été élue par le conseil municipal comme le prévoit l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de retirer la précédente délibération approuvant le compte administratif 2017, et de soumettre à nouveau cette approbation au conseil municipal.

Après avoir procédé à l'élection du président de séance, Mme DIBON est élue présidente de séance par 21 voix pour et 5 abstentions (Jean-Charles BISSONNE ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA)

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif 2017, dressé par Monsieur GUILLOTEAU Eric,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel est présenté dans le résumé ci-dessous :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2017</b>				
	<b>Prévisions en dépenses et en recettes</b>	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat exercice 2017</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	9 353 404,00	4 103 328,43	4 503 866,84	400 538,41
<b>FONCTIONNEMENT</b>	8 008 900,00	7 513 518,48	7 699 374,21	185 855,73
<b>TOTAL DES SECTIONS</b>	17 362 304,00	11 616 846,91	12 203 241,05	586 394,14

<b>RESULTAT DE CLOTURE 2017</b>				
	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2016</b>	<b>Part affectée à l'investissement exercice 2017</b>	<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	<b>Résultat de clôture exercice 2017</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	- 96 003,91		400 538,41	304 534,50
<b>FONCTIONNEMENT</b>	440 611,75		185 855,73	626 467,48
<b>TOTAL DES SECTIONS</b>	344 607,84	-	586 394,14	931 001,98

2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et du fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme DIBON demande l'approbation du Compte Administratif 2017 du Budget Principal de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 2 voix contre (Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY) et 5 abstentions (Jean-Charles BISSONNE ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA)

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget Principal de la commune.

### Questions orales

Groupe Gauche Alternative :

« Question 1 : l'aire des « gens du voyage » est suivant nos informations ouverte de mai à septembre. Nous avons constaté que ce lieu est occupé depuis début avril. Pouvez-vous nous informer de la situation. »

M. le Maire répond qu'effectivement en principe l'aire ouvre de mai à septembre. Malheureusement comme quasiment tous les ans, l'aire est « envahie » depuis 15 jours et donc a dû être ouverte dans de mauvaises conditions.

Mme Mari demande si on ne peut pas prévoir d'ouvrir l'aire plus tôt.

M. le Maire rappelle que le schéma départemental précise qu'il doit y avoir dans le Seignanx une aire de grand passage et une aire d'accueil en plus de l'aire d'Ondres. Le Seignanx investit 3 millions d'euros pour respecter cette obligation à partir de la saison 2019, espérant ainsi mettre fin à cet « envahissement » prématuré.

M. Baudonne demande si les conditions d'accueil sont acceptables.

M. le Maire explique qu'en « envahissant » l'aire, le groupe a détérioré l'accès à l'eau, et à l'électricité, il a donc fallu faire les réparations nécessaires, depuis l'accueil se fait dans de bonnes conditions.

Mme Lesca demande s'il ne vaudrait pas mieux laisser l'aire ouverte tant que les deux autres sites ne seront pas prêts.

M. le Maire indique que durant l'ouverture de l'aire il faut régulièrement intervenir pour effectuer des réparations. Si l'aire était ouverte il y aurait des frais d'entretien plus élevés.

« Question 2 : Dans le cadre du CIAS, nous constatons une augmentation de la participation de certains bénéficiaires. Ceci étant lié à un échelonnement en fonction des ressources. Si ce principe peut être justifié, la grille proposée par le CIAS nous laisse interrogatifs. En effet, sur les tarifs « aides ménagère » en particulier nous prendrons l'exemple d'un couple, pour un revenu mensuel entre 843 et 1 712 € on remarque une baisse de la participation de 6%. Au-delà, c'est-à-dire à partir d'un revenu mensuel de 1 713 €, la participation augmentera suivant les ressources de + 0,60% à 58 % pour un revenu supérieur à 2 500 €. Si nous prenons l'exemple d'un revenu moyen de la grille mise en place, c'est-à-dire 2153 €, l'augmentation est de plus de 24 %. Nous avons du mal à comprendre où est l'équité voulue. Cette augmentation de la participation viendra encore plus grever les revenus des retraités, déjà touchés par la hausse de la CSG. Sachant que le budget du CIAS est passé de 650 000€ à 1 200 000 €.

Pour information, nous avons demandé à une société privée locale (Athome) le tarif horaire d'une même prestation.... Il est de 19,50 € ! Dans certaines situations le CIAS sera plus cher que le privé.

Pouvez-vous justifier de cette décision. »

M. le Maire explique en quoi consiste le service de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie proposé par le CIAS : 2 assistantes sociales ; un service de facturation ; un service de portage des repas ; un service d'animation ; un accompagnement au ménage, tous ces services sont rendus par du personnel qualifié et bénéficiant d'une formation continue.

La société privée AtHome, présente sur Ondres, propose uniquement un service de ménage. Le CIAS n'a pas vocation à répondre aux besoins de service de ménage pour des seniors en bonne santé. Le CIAS intervient sur un plan d'aide défini avec le conseil départemental et les caisses de retraite. Le budget du CIAS était de l'ordre de 3.2 millions

d'euros en 2012, il approche à ce jour les 4 millions. Aujourd'hui la subvention d'équilibre du budget de communauté au CIAS s'élève à 800 000€.

Compte tenu du niveau de prestation le service d'aide au ménage coûte 27€ de l'heure à la collectivité. Quelques personnes n'ont aucune aide, pour ces personnes le CIAS accepte de les aider, c'est le service prestataire payant. Or le nombre de bénéficiaires de ce service de prestataire payant a augmenté car il y avait de nombreuses personnes qui souhaitent bénéficier des services pour un prix inférieur au secteur privé. Cette situation ne pouvait pas perdurer. Une réflexion a été menée pour fixer un tarif social à un service social. Ce fut un travail très intéressant qui a conduit le conseil d'administration du CIAS, composé d'élus et de personnes de la société civile, à voter ces nouveaux tarifs à l'unanimité.

M. le Maire souligne sa satisfaction de disposer d'un service social communautaire qui bénéficie désormais d'un tarif social équitable pour tous.

M. Baudonne indique que la rédaction du courrier qui a été adressé aux bénéficiaires était maladroite »

M. le Maire indique que si les personnes qui confient ces propos à M. Baudonne venaient aux réunions, ces dernières sauraient que pour accompagner ce courrier il y a eu aussi pour chaque bénéficiaire un contact direct et un appel téléphonique. A ce jour, cent trois personnes ont reconduit leur demande ; deux y ont renoncé et une vingtaine a réduit le nombre d'heures.

M. Baudonne indique que certaines personnes voient quand même leurs tarifs augmenter.

M. le Maire rappelle que cette augmentation est en lien avec le niveau de leurs revenus, et précise que ces personnes bénéficient aussi d'un crédit d'impôt à hauteur de 50%.

#### « Question 3

La politique touristique de la commune (notamment les aménagements touristiques), nous semble une nébuleuse où il est difficile de s'y retrouver.

Pouvez-vous nous faire un point sur les projets abandonnés, les projets en cours ou en discussion. »

Seul le projet Water Jump a été présenté en commission tourisme. Ce projet a depuis été annulé. Dès que des projets seront plus aboutis ils seront présentés.

#### Information :

Samedi 28 inauguration de l'espace intergénérationnel.

M. Baudonne demande où en est le recours de la Sepanso.

M. le Maire indique que la question devra être posée au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34.

**Le Maire,**



**Eric GUILLOTEAU.**